



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2018-322

PUBLIÉ LE 21 NOVEMBRE 2018

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-11-08-007 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2018 de SESSAD RABELAIS APAJH AGNETZ (3 pages)	Page 3
R32-2018-11-08-006 - Décision tarifaire modificative portant fixation du prix de journée pour l'année 2018 de IDA APAJH AGNETZ (3 pages)	Page 7

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-11-08-007

Décision tarifaire modificative portant fixation de la
dotation globale de soins pour l'année 2018 de SESSAD
RABELAIS APAJH AGNETZ



**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2018 DE
SESSAD RABELAIS APAJH AGNETZ - 600111488**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 02 octobre 2018 ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 fixant pour l'année 2018 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 20 mai 2018 ;

Vu la décision n°2018-08 du 24 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018, publiée au journal officiel du 30 mai 2018 ;

Vu l'arrêté en date du 16/10/1990 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD APAJH AGNETZ (600111488), sise 577 RUE DE LA CROIX VERTE SABLES DE RAMECOURT 60600 AGNETZ et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION APAJH LANGAGE ET INTEGRATION (930025051) ;

Considérant la décision tarifaire du 24 juillet 2018 ;

D E C I D E

Article 1 – La décision tarifaire en date du 24 juillet 2018 est modifiée comme suit à compter du 01/09/2018 : la dotation globale de soins s'élève à **1 579 249,40€** pour l'exercice budgétaire 2018,

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD RABELAIS APAJH AGNETZ (600111488) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	105 637,55
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 346 997,20
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	126 614,65
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	1 579 249,40
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 579 249,40
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Article 2 – La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 131 604,12€.

Soit un tarif journalier de soins de 170,88 €.

Article 3 – La dotation globale de soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2019 s'élèvera à 1 716 856,53 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 143 071,37€.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION APAJH LANGAGE ET INTEGRATION (930025051) et à la structure dénommée SESSAD RABELAIS APAJH AGNETZ (600111488).

Article 6 – Le Directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le – 8 NOV. 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

Sylvain LEQUEUX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-11-08-006

Décision tarifaire modificative portant fixation du prix de
journée pour l'année 2018 de IDA APAJH AGNETZ

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2018 DE
IDA APAJH AGNETZ - 600104962

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2017-1836 du 23 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 02 octobre 2018 ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 fixant pour l'année 2018 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 20 mai 2018 ;

Vu la décision n°2018-08 du 24 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018, publiée au journal officiel du 30 mai 2018 ;

Vu l'arrêté en date du 03/11/1980 autorisant la création d'une structure IDA dénommée IDA APAJH AGNETZ (600104962), sise 577 RUE DE LA CROIX VERTE SABLES DE RAMECOURT 60600 AGNETZ et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION APAJH LANGAGE ET INTEGRATION (930025051) ;

Considérant la décision tarifaire du 24 juillet 2018 ;

DECIDE

Article 1 – La décision tarifaire en date du 24 juillet 2018 est modifiée comme suit :

A compter du 01/09/2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IDA APAJH AGNETZ (600104962) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	580 450,31
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	861 393,28
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	99 355,64
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	1 541 199,23
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 541 199,23
	Produits CRETON	0,00
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
	TOTAL Recettes	1 541 199,23

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée IDA APAJH AGNETZ (600104962) est fixée comme suit, **à compter du 01/11/2018** :

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Externat	134,82€

Article 3 – A compter du 1^{er} janvier 2019 la dotation reconductible sera de 1 403 592,10€ et la tarification sera fixée comme suit :

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Externat	157,26€

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION APAJH LANGAGE ET INTEGRATION (930025051) et à la structure dénommée IDA APAJH AGNETZ (600104962).

Article 6 – Le Directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le – 8 NOV. 2018


Pour la Directrice Générale et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX